

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 9 décembre 2024 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2024
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 625 concernant la tarification des services municipaux
 - 6.2 Adoption du Règlement numéro 624 concernant l'entrave temporaire de la voie publique
 - 6.3 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 6 décembre 2024
 - 6.4 Dépôt du registre public des déclarations
 - 6.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.6 Lettre de soutien - Acquisition de l'Église Saint-Philémon de Stoke par la Corporation de développement socio- économique de Stoke (CDSE)
 - 6.7 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
 - 6.8 Modification de responsables auprès de Revenu Québec
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Demande de déneigement du 13e rang
 - 8.2 Chemins fermés en saison hivernale
 - 8.3 Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Dépôt et adoption du Plan d'action du développement durable 2024-2026
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Demande d'appui CPTAQ -Projet d'implantation de mâts de mesure de vent

- 10.2 Demande de dérogation mineure - Superficie bâtiment accessoire "Gazébo" & marge de recul entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire - Règlement de zonage numéro 460 - 142, rue Gobeil
- 11. **CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 12. **VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Don au Centre d'action bénévole de Windsor et régions
 - 12.2 Octroi de subvention - CDSE
 - 12.3 CDSE - offre de service pour la rédaction de la politique en faveur des aînés
 - 12.4 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel)
 - 12.5 Octroi d'aide financière - JEVI - Centre de prévention du suicide Estrie
 - 12.6 Adoption du budget 7 de l'OMH pour l'année 2024
- 13. **VARIA**
- 14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 9 décembre 2024 à 19h00. Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Yannick Bédard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Pierre Bell, directeur général, est également présent et agit comme greffier. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19h00.

Résolution
2024-12-195

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-196

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyens assistent à la séance. Les interrogations lors de la première période de question porte sur:

1- l'impact du déneigement sur les routes nouvellement rechargées de gravier.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance reçue entre le vendredi 1er novembre et le lundi 2 décembre 2024. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2024-12-197

6.1 Adoption du Règlement numéro 625 concernant la tarification des services municipaux

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'adopter le *Règlement numéro 625 concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-198

6.2 Adoption du Règlement numéro 624 concernant l'entrave temporaire de la voie publique

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de Stoke de régir l'empiètement des voies publiques sous sa juridiction dans le but de protéger la population et les usagers de la route;

ATTENDU les articles 62, 67 et 68 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) et les articles 14.16.1 à 14.16.4 du *Code Municipal* (C-27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'adopter le *Règlement numéro 624 concernant l'entrave temporaire de la voie publique* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-199

6.3 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 6 décembre 2024

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 6 décembre 2024 au montant de 419 805,70 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 38 792,39 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Dépôt du registre public des déclarations

Le directeur général dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par la Loi.

6.5 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Le directeur général atteste que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivant ont été déposées conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*; le maire Luc Cayer et les conseillers et conseillères Mélissa Théberge, Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier et Yannick Bédard.

Résolution
2024-12-200

6.6 Lettre de soutien - Acquisition de l'Église Saint-Philémon de Stoke par la Corporation de développement socio- économique de Stoke (CDSE)

ATTENDU la réception d'une demande d'appui de la CDSE en date du 17 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke appuie la démarche d'acquisition de l'Église Saint-Philémon par la CDSE;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la paroisse du Bon-Pasteur s'engage à vendre pour la somme symbolique d'un dollar (1\$), l'immeuble où se situe l'église Saint-Philémon.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que notre communauté ait l'opportunité de créer un projet rassembleur, viable et choisi par et pour notre communauté stokoise;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engage d'aucune façon à fournir de ressources humaines, matérielles ou financières.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D'appuyer la démarche d'acquisition de l'immeuble où se situe l'église Saint-Philémon

Adoptée à la majorité des conseillers présents. Le conseiller Dodier et la conseillère Gauthier votent contre la proposition.

Résolution
2024-12-201

6.7 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

ATTENDU QUE le conseil souhaite exprimer son soutien dans cette démarche de contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions :

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE l'ensembles des villes et municipalités désirent respecter la capacité de payer de ses contribuables;

ATTENDU les résolutions adoptées par le conseil de plusieurs municipalités et MRC;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités dans cette démarche de contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions;

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC des Laurentides et à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-202

6.8 Modification de responsables auprès de Revenu Québec

ATTENDU le besoin de la Municipalité d'apporter des modifications de responsables auprès de Revenu Québec en marge du départ de l'ancienne directrice générale;

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir une résolution à Revenu Québec autorisant un signataire pour les formulaires Annexe A, Annexe B et Annexe C apportant des modifications au niveau des responsables des services électroniques et représentant autorisé auprès de Revenu Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite nommer Jonathan Lemaire, greffier trésorier adjoint à titre de responsable des services électroniques et représentant autorisé;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retirer tous les noms figurant dans la liste des responsables des services électroniques, excluant celui de Jonathan Lemaire.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

DE mandater le maire, monsieur Luc Cayer à signer pour et au nom de la Municipalité de Stoke tous documents requis afin d'apporter les changements susmentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2024-12-203

7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

DE demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars et de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

ET QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic M. François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2024-12-204

8.1 Demande de déneigement du 13e rang

ATTENDU QUE le 13 rang est une rue fermée en période hivernale;

ATTENDU QUE la Municipalité assure déjà un service de déneigement dans l'embouchure du rang afin de permettre au propriétaire de se stationner et se rendre à leur propriété secondaire à pied;

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen en date du 11 novembre 2024 à l'effet qu'il souhaite que le 13e rang soit complètement déneigé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la largeur de la chaussée et l'absence de virée ne permet pas au sous-traitant de la Municipalité d'effectuer le déneigement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE refuser la demande de déneigement complet du 13e rang et de poursuivre le déneigement d'une aire de stationnement dans ce même rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-205

8.2 Chemins fermés en saison hivernale

ATTENDU la liste suivante des rues non déneigées pour la saison hivernale:

13e rang Est
Chemin Baillargeon
Chemin de la Domtar
Rue de la Pommeraie
Chemin Coutu
Rue de la Cachette
Chemin Perrault
Chemin de la Glacière
Chemin Desaulniers
Chemin de la Rivière

Chemin Loisselle

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'approuver la liste des chemins non-ouverts à la circulation pour la saison hivernale ;

ET DE reconduire annuellement cette liste tant qu'une modification ne sera pas résolue par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-206

8.3 Reddition - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke approuve les dépenses d'un montant de 141 681,96 \$ avant les taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution
2024-12-207

9.1 Dépôt et adoption du Plan d'action du développement durable 2024-2026

ATTENDU le Plan stratégique de développement durable 2018-2038;

ATTENDU QUE le comité "Environnement et développement durable" a développé le Plan d'action 2024-2026.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'accepter le dépôt et d'adopter le plan d'action de développement durable 2024-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2024-12-208

10.1 Demande d'appui CPTAQ -Projet d'implantation de mâts de mesure de vent

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Stoke doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après la Demanderesse) visant la possibilité d'implanter un mât de mesure de vent sur le territoire de la municipalité de Stoke ;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'implantation d'un mât temporaire haut de 81,3 mètres, sur une partie de terrain d'une superficie d'environ 0,94 hectares, situés sur le lot 5 287 210 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Stoke ;

ATTENDUE QUE le projet prévoit le maintien des mâts de mesure de vent sécuritairement par l'installation d'haubans à une distance de 45 m, 50 m et 55 m dans chaque direction de la base du mât

ATTENDU QU'il s'agit d'installations temporaires d'une durée prévue d'un maximum de 24 mois ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots visés a donné son accord à la Demanderesse pour l'utilisation de ses lots pour son projet ;

ATTENDU QUE la Demanderesse devra remettre en état les aires de travail après l'implantation des mâts de mesures de vents;

ATTENDU QUE le projet limite les impacts sur le milieu agricole en ;

- utilisant des superficies non cultivées
- utilisant des chemins d'accès existants
- visant des implantations à l'extérieur d'un champ au potentiel agricole élevé (classe 2 ou 3) selon l'inventaire des terres du Canada (ITC)
- visant des implantations à l'extérieur d'une érablière ou de tout autre peuplement boisé ayant un potentiel acéricole selon les données écoforestières du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ATTENDU QUE le projet se situe à l'extérieur de milieux humides selon les données de Canards Illimités Canada, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du MRNF;

ATTENDU QUE les sites ne sont pas localisés dans la rive d'un cours d'eau permanent ou intermittent selon les lits d'écoulement potentiels identifiés par le MRNF;

ATTENDU QUE l'emplacement visé est situé à l'intérieur d'une zone constructible selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'appuyer la présente demande d'autorisation et recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-209

10.2 Demande de dérogation mineure - Superficie bâtiment accessoire "Gazébo" et marge de recul entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire - Règlement de zonage numéro 460 - 142, rue Gobeil

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire de type gazébo au 142, rue Gobeil (lot 5 286 900);

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 460 édicte que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type gazébo est de 20 mètres carrés et doit être distant d'au moins 2 mètres du bâtiment principal;

ATTENDU le caractère majeur de la demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance paisible des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré le préjudice sérieux de l'application stricte de la réglementation municipale concernant la superficie du bâtiment accessoire de type gazébo pour l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE les membres souhaitent actualiser l'article 4.8 et les suivants du Règlement de zonage numéro 460 concernant les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le CCU recommande qu'en partie la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE ne pas autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type gazebo d'une superficie de 35.6 mètres carrés au 142, rue Gobeil (lot 5 286 900);

D'autoriser un bâtiment accessoire détaché à être distant d'au moins 1.14 mètre tel qu'il appert au plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Charles Ladrie, dossier 24-249, minute 16 266, daté du 15 août 2024 au 142, rue Gobeil (lot 5 286 900).

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-12-210

12.1 Don au Centre d'action bénévole de Windsor et régions

ATTENDU les services offerts par le Centre d'action bénévole de Windsor et régions (CAB) notamment: des activités physiques gratuites pour les aînés, l'offre de repas via la Popote roulante et divers transports dans la région;

ATTENDU QUE le territoire de Stoke est couvert par les services du CAB

ATTENDU QUE des fonds ont été budgétés en 2024 pour des subventions à des organismes.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE faire un don de 1 000 \$ au nom de la Municipalité de Stoke au CAB de Windsor et régions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-701-24-970

Résolution
2024-12-211

12.2 Octroi de subvention - CDSE

ATTENDU les diverses demandes d'aide financière reçues,

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités de la Corporation de développement socio-économique (CDSE) de Stoke conformément à l'entente de soutien financier en vigueur;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE procéder au versement de la somme de 10 000 \$ à la CDSE de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-212

12.3 CDSE - offre de service pour la rédaction de la politique en faveur des aînés

ATTENDU l'offre de la CDSE;

ATTENDU l'expertise que la CDSE a développé au fil des années;

ATTENDU QUE la CDSE supervise actuellement le projet "Horizon pour les aînés";

ATTENDU QUE les coûts seront couverts par le programme MADA, somme approximative de 15,000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE mandater la CDSE pour la rédaction de la politique en faveur des aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-213

12.4 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel)

ATTENDU l'entente annuelle de service de transport adapté sur le territoire de Stoke avec l'organisme Trans Appel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

QUE la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté;

QUE la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2025, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke);

D'accepter les prévisions budgétaires 2025 de Trans-Appel Inc.;

D'adhérer au service pour l'année 2025 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par personne, pour un montant total de 23 103,80 \$ (population : 3310 décret 12/2023);

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-214

12.5 Octroi d'aide financière - JEVI - Centre de prévention du suicide Estrie

ATTENDU les diverses demandes d'aide financière reçues;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke soutient la mission de JEVI;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

DE contribuer pour une somme de 500 \$ à JEVI centre de prévention du suicide Estrie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-12-215

12.6 Adoption du budget 7 de l'OMH pour l'année 2024

ATTENDU le budget 7 de l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François (Stoke);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'approuver le budget 7 de l'année 2024 en date du 26 novembre 2024, portant la quote-part de la Municipalité à 1 006 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyens assistent toujours à la séance. Les interrogations lors de la deuxième période de questions portent sur:

2- une discussion concernant le projet d'éolienne.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 19h40.

Luc Cayer
Maire

Jonathan Lemaire
Greffier-trésorier

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire